

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Emission d'un mandat de versement à un CCP

Conditions d'obtention
- payer le montant du mandat ;
- payer la taxe postale.

Pièces à fournir
Imprimé réservé au mandat de versement.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- vérifier les indications du mandat ; - percevoir le montant du mandat et la taxe postale ; - émettre le mandat ; - imputer le montant dans le compte courant ; - remettre un reçu au client.	- Bureau de Poste - Bureau de Poste - Bureau de Poste - Bureau de Poste informatisé ou CEF - Bureau de Poste	Immédiat dans les bureaux informatisés et dans un délai de 5 jours dans les bureaux non informatisés

Lieu de dépôt du dossier
Service : bureaux de Poste

Lieu d'obtention de la prestation
Service : bureaux de Poste

Délai d'obtention de la prestation
- bureaux informatisés : immédiat
- bureaux non informatisés : 5 jours

Références législatives et/ou réglementaires
- Loi n°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décret n° 97-82 du 20 janvier fixant les tarifs postaux et financiers applicables dans le régime intérieur.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la Poste
Objet de la prestation : Emission d'un mandat télégraphique destiné à l'intérieur du pays

Conditions d'obtention
- payer le montant du mandat (le montant maximum autorisé est de 1200 Dinars dans les bureaux de plein exercice et 700 Dinars dans les bureaux supplémentaires) ;
- payer les taxes postales et télégraphiques.

Pièces à fournir
Imprimé réservé au mandat télégraphique .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- vérifier les indications du mandat ; - percevoir le montant du mandat et les taxes postales et télégraphiques ; - émettre le mandat ; - transmettre le mandat par messagerie électronique, Gentex ou téléphone ; - remettre au client le reçu d'émission ; - distribuer le mandat ou l'avis d'arrivée au destinataire.	- Bureau de Poste d'émission - Centre de distribution Bureau de paiement	- Immédiat - Le jour ouvrable qui suit celui de l'émission

Lieu de dépôt du dossier
Service : Bureaux de Poste

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Bureaux de Poste

Délai d'obtention de la prestation
Le jour ouvrable qui suit celui de l'émission

Références législatives et/ou réglementaires
- Loi n°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décret n°97-82 du 20 janvier 1997 fixant les tarifs postaux et financiers applicables dans le régime intérieur.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.